

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS262

présenté par

Mme Chapelier, Mme Firmin Le Bodo et M. Christophe

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:

Le 6° de l'article 1^{er} de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 est complété par les mots : « ainsi qu'un égal accès des femmes et des hommes à la promotion et aux postes à haute responsabilité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1^{er} de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes énumère les actions que l'État et les collectivités territoriales ainsi que leurs établissements publics mettent en œuvre pour défendre l'égalité femmes-hommes.

Le présent amendement vise à préciser que la politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes mise en œuvre par l'État et les collectivités territoriales comporte notamment des actions visant à « un égal accès des femmes et des hommes à la promotion et aux postes à haute responsabilité. »

Il s'inscrit ainsi en cohérence avec l'objectif d'égalité économique et professionnelle poursuivi par la présente proposition de loi.